

**Commune de VIELLE SOUBIRAN**  
**Compte rendu du conseil municipal**  
**en date du Jeudi 9 septembre 2021**

**Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente : Madame Hélène LEFORT.**

**Secrétaire de séance : Madame Marie-José SOUBIE**

### **1. Concession Palombière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en mairie de la part de M. VIGNEAU Yannick, demandant un nouveau poste de chasse en forêt communale dans la parcelle jouxtant celle où se situe sa palombière actuelle (parcelle n°659 section AE, parcelle 13c)

*Madame le Maire rappelle qu'une partie de la parcelle communale n°13a, cadastrée section AE n°659 est mise en vente à l'automne 2021. M. Yannick VIGNEAU est détenteur d'un poste de chasse dans la dite parcelle, formalisée par une convention qui expire en fin d'année 2021.*

Lors d'une tournée forestière avec l'agent ONF, nous avons constaté que les travaux d'implantation avaient débuté avant que la demande ne soit faite en Mairie.

Cette demande est mise au vote, elle est acceptée par 4 voix pour et 5 abstentions.

Une convention d'installation de poste de chasse en forêt communale sera signée pour une durée de six ans avec les trois parties : M. Vigneau, l'ONF et la commune. Il est demandé d'adresser avec la convention un courrier émanant de la Mairie soulignant la demande tardive compte tenu des travaux déjà engagés.

### **2. Voirie**

Suite à l'installation des équipements de sécurité, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit prendre un arrêté pour définir une zone 30 en amont et aval de l'implantation des coussins berlinois.

**Arrêté Municipal permanent en date du 9 septembre 2021-**  
**Réglementation de la vitesse**  
**R.D. N°323**  
**Dans l'agglomération de Vielle-Soubiran**

Le Maire de Vielle-Soubiran,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.10, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes ;

Considérant que l'entrée du village en provenance de Roquefort est marquée par un pont suivi d'une ligne droite en direction de Losse avec une bifurcation à 90° en direction d'Estigarde ;

Considérant qu'une majorité des véhicules emprunte cette portion de route départementale 323 à une vitesse non conforme à celle autorisée en agglomération ;

Considérant que le foyer municipal se trouve dans l'angle du virage à 90°, avec accès directs sur la route départementale 323 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale 323 dans l'agglomération de VIELLE-SOUBIRAN, est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre le pont du Launet et l'intersection entre la VC n°1 et la RD 323.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VIELLE-SOUBIRAN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise place de ma signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VIELLE-SOUBIRAN.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau – Villa Nolibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune, le Commandement du groupement de Gendarmerie des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète des Landes. Il sera en outre inscrit au recueil des actes administratifs.

Au cours de la réunion, Mme le Maire a remis le bilan financier des équipements. Il reste à régler la pose des coussins berlinois et l'implantation de la chicane sur la route de Losse.

M. Labastie a transmis un devis de l'entreprise ROY TP pour un coût de plus de huit mille euros. Mme le Maire a contacté M. DARRE de l'entreprise ROY pour lui demander une ristourne, à ce jour pas de nouvelles.

M. LATREILLE informe le conseil municipal que les travaux engagés par la DFCI vont bientôt débiter, il propose de demander à l'entreprise Colas de rédiger un devis pour la chicane.

Le conseil pourra ainsi comparer les deux devis.

Le fonctionnement des feux comportementaux est à nouveau à l'ordre du jour, principalement le deuxième implanté presque en face de la route du lotissement du bourg.

Plusieurs dialogues et avis divergents :

- entre ceux qui les ont testés et qui estiment qu'ils fonctionnent
- et ceux qui affirment qu'ils ne fonctionnent pas bien, surtout le matin entre 8 heures et 9 heures. Un technicien d'Engie est venu sur place, il a rien trouvé d'anormal concernant le branchement.

Pour couper court au débat à ce sujet, Mme le Maire a transmis, il y a quelques jours, à Mrs LABASTIE et LATREILLE le numéro de portable d'un technicien de l'entreprise TTS que l'on peut contacter en cas de dysfonctionnement.

M. LATREILLE se charge de l'affaire, il testera sur plusieurs matins le fonctionnement des feux.

Pour rester dans le domaine de la voirie Mrs LABASTIE et LATREILLE assistaient, avant la réunion du conseil municipal, à la commission voirie de la CCLA.

M. LATREILLE nous fait part de plusieurs anomalies de domanialité sur nos routes communales, sur celles de Pillaou, Lapeyrère, Capdessus...et bien d'autres.

Il informe qu'un travail est à entreprendre en contactant les propriétaires et un géomètre.

Mme le Maire ne comprend pas quel est le problème de ces voies, transférées depuis bien longtemps à la Communauté de Communes.

M. LATREILLE indique qu'un dossier a été remis à chaque commune, Mme le Maire souhaite que ce dossier soit déposé en Mairie pour le consulter.

### **3. Finances**

La réforme de la TH a apporté des modifications aux dispositifs d'exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il est également rappelé que, depuis 1992, les pertes de ressources des collectivités liées aux exonérations (votées ou non supprimées par les collectivités) ne sont plus compensées par l'Etat.

==> Les communes ayant récupéré la part départementale de TFPB du département, l'exonération a été fixée pour l'ensemble à 40% durant les deux années suivant l'achèvement :

- De constructions nouvelles
- De reconstructions, additions

De bâtiments à usage d'habitation

Les communes ont eu la possibilité, en 2015, de délibérer pour supprimer cette exonération.

Les communes doivent redélibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. Elle s'appliquera aux locaux achevés en 2021.

A défaut de délibération, l'exonération sera de 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives et non compensée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour une exonération à hauteur de 40%.

#### **4. Urbanisme**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 9 septembre 2020 concernant un avis donné sur une vente de terrain, situé au lotissement Lapeyrère, appartenant à Mme Chevreux au bénéfice de Mme ROUANET et M. JOUBERT.

Le dossier avait été déposé chez Maître BERNADET, Notaire à Roquefort.

Après réflexion, Mme ROUNAET et M. JOUBERT se sont désistés.

Mme CHEVREUX, d'un âge avancé, habitant à SAINT-NAZAIRE (44), sans attache sur la commune est revenue vers nous pour l'aider à trouver un nouvel acquéreur

Nous savions que Mme et M. FLORES Stéphane étaient à la recherche d'un terrain, nous les avons donc mis en contact avec Mme CHEVREUX.

Ils se sont entendus sur les conditions de cette future transaction et ont hâte de passer devant Notaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette future vente.

#### **5. Questions diverses**

##### **- Courrier de Mme TREMOULET**



Mme le Maire rend lecture du courrier reçu en mairie de Mme TREMOULET Nadine.

Elle informe la commune qu'elle souhaite vendre une de ses parcelles, cadastrée section AE 932 à M. CAILLAU Jean-Pierre. Elle s'inquiète de l'accès à cette parcelle, car l'accès actuel qui mène aux maisons existantes est privé et non cadastré.

De plus, si M. Caillau acquiert ce terrain, il souhaite implanter une clôture, qui viendrait fermer en partie le chemin de servitude.

Mme TREMOULET souhaite recueillir notre avis et nos conseils, afin d'apporter des réponses à l'éventuel acquéreur.

Mme le Maire propose d'acheter ce chemin de servitude afin d'éviter tous conflits à venir et d'apaiser les tensions déjà installées à ce sujet.

Un prix d'achat à l'euro symbolique est proposé sachant que la commune a empierré depuis des années ce chemin.

Mme le Maire propose de rencontrer tous les propriétaires concernés.

## - Point sur les travaux de la maison forestière

Les travaux d'électricité, de peinture et de vitrification de parquets sont terminés.

Un bilan financier de cette opération est présenté.

Entreprise	Devis	travaux	total devis	part Commune	part ONF
SARL LOUBERES CHARPENTES CAZAUBON	n°00002023 du 16/06/21 (devis ONF)	Entretien couverture	1 497,50 €	748,75 €	748,75 €
SARL U DUHAMEL Bruno VIELLE SOUBIRAN	n°20210600003047 du 30/06/21 (devis global)	Peinture RDC + cage d'escalier	11 230,00 €	5 615,00 €	5 615,00 €
SARL LACAVE Dominique VILLENEUVE DE MARSAN	n°487 du 28/06/21 (devis global)	Mise aux normes + cablage informatique	6 334,00 €	3 167,00 €	3 167,00 €
SARL LACAVE Dominique VILLENEUVE DE MARSAN	n°535 du 31/08/2021 (rajout )	Prise RJ 45 + réglette led	520,00 €	260,00 €	260,00 €
<b>TOTAL en € Hors Taxes</b>			<b>19 581,50 €</b>	<b>9 790,75 €</b>	<b>9 790,75 €</b>
<b>TOTAL en € TTC</b>				<b>11 112,53 €</b>	

Il reste les travaux sur la charpente. Mme SOUBIE indique que le charpentier n'a pas reçu le devis signé de la part de l'ONF, celui côté Mairie a été réceptionné. Mme le Maire se charge de contacter M. HAETTEL à ce sujet.

## - Point sur le logement de la Mairie

Le marché a été mis en ligne mi-août 2021, à ce jour 19 dossiers ont été retirés.

Les entreprises ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour candidater, l'ouverture des plis est prévue début octobre 2021.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par l'architecte s'élève à 192 000.00 HT.

## - Vente parcelle HIVORY/ Antenne 4G

La Déclaration Préalable a été déposée par la société HIVORY, nous sommes en attente de pièces complémentaires.

Pour la vente de la parcelle, le bornage a été réalisé et le dossier est chez le notaire.

Le raccordement électrique demandé par le SYDEC s'élève à 3255.00€ qui seront supportés par HIVORY.

## - Transhumance 22 septembre 2021

La transhumance passera par Vielle-Soubiran le Mercredi 22 septembre 2021. Comme chaque année, nous proposerons un casse croûte du berger.

Le menu sera identique aux années passées : Crudités, grillade, dessert, vin et café compris.

Le prix reste le même : 10 euros pour les adultes, 6 euros pour les enfants de 8 à 12 ans.

Mme le Maire fait un tour de table pour connaître les conseillers présents à cette manifestation pour prêter main forte.

Mmes GRAMPEIX, LAURON, SOUBIE, Mrs LAMOULIE et LATREILLE pourront se libérer.

M. LATREILLE demande si les conjoints sont autorisés à venir aider.

Mme le Maire ne peut répondre que par un grand oui, elle indique également que les employés communaux seront sollicités.

#### **- Réparation tracteur forestier de Saint-Gor**

Suite au sinistre sur le tracteur de la commune de Saint-Gor en forêt communale de Vielle Soubiran, Mr DEPOUMPS, Maire de Saint-Gor a remis à Mme le Maire l'évaluation de la remise en état du matériel établie par l'expert.

Le montant s'élève à 6 068.38€ TTC avec 374.60€ de vétusté à déduire.

Un devis de 2 018.87€ établi par l'entreprise Ithussarry a été également remis qui stipule que l'échappement est non pris par l'expert ainsi qu'une vétusté sur les câbles et tuyaux.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a pris contact avec M. Roustaa, conseiller des collectivités au sein de Groupama, pour avoir des explications sur ce devis supplémentaire.

Il va se renseigner et nous tiendra informés de la suite à donner.

Suite à ce sinistre, Mme le Maire propose de faire établir des devis par l'intermédiaire de M. SETO, pour les parcelles les plus sales (non débroussaillées aux dates prévues), situées principalement au midi.

#### **- Travaux pelle effectués par M. Marc LMOULIE**

Mme le Maire rappelle au conseil, qu'aucun dédommagement pécunier n'a été octroyé à M. Marc LAMOULIE pour des travaux de pelle effectués lors des intempéries de début d'année.

Pour rappel, Mr Marc LAMOULIE a effectué des travaux de pelle (curage et pose de buses), sur le chemin menant à l'exploitation de M. LALONDRELLE, au lieu dit « Goutaille » pour évacuer l'eau de sur la route.

M. Marc LAMOULIE, de par la forme de sa société, ne peut pas établir de factures.

Il est demandé à Mr Marc LAMOULIE de nous chiffrer le temps passé, nous convertirons la somme en fourniture de fuel pour son matériel.

#### **- Mutualisation de personnel et de matériel**

Mme le Maire informe que le sujet de mutualisation de personnel et de matériel avait déjà été abordé et discuté avec ces deux collègues Maires d'Estigarde et Saint-Justin à la fin du mandat précédent.

Ils ont concrétisé leur collaboration en signant ensemble une convention de mutualisation de personnel et de moyens.

Mme le Maire relate les enjeux que pourrait apporter cette mutualisation pour Olivier, notre employé communal :

- Ne plus travailler seul mais en équipe sur des chantiers qui s'étalent sur plusieurs jours
- Généraliser de bonnes pratiques
- Garantir une meilleure qualité du service à l'usager dans les délais impartis
- Réduire ou partager le coût d'achat et d'utilisation des équipements
- Assurer une meilleure planification du travail
- Permettre le remplacement de l'agent pendant ses congés ou absences (maladie.....)

Après avoir échangé sur ce sujet, il est demandé à Mme le Maire de récupérer la convention signée pour en connaître le contenu.

#### **- Cimetière**

Mme SOUBIE indique que dans le cimetière, il n'y a pas d'emplacement pour jeter les fleurs fanées. Ce sujet a déjà fait débat entre les deux adjoints : Mme NADEAU et M. LABASTIE.

M. LABASTIE répond que les fleurs se jettent depuis toujours par-dessus le mur du cimetière. Il est décidé de mettre deux anciens containers dans le cimetière. L'un pourra recevoir les fleurs fanées et l'autre des déchets plastiques. Il faudra également mettre des affichettes.

- **Réfection toiture Eglise**

M. LATREILLE informe le conseil municipal que l'entreprise Paillaugue, choisie pour refaire la toiture de l'Eglise, viendra courant semaine prochaine pour revisiter le futur chantier.

- **ONF : Vente publique**

M. LATREILLE demande s'il est possible d'avoir la fiche de cubage avant la prochaine vente publique organisée par l'ONF.

Madame le Maire répond qu'elle est fournie en même temps que la fixation du prix de vente par le conseil.

- **Nettoyage friche route de Saint Justin**

Mme SOUBIE demande s'il est possible de nettoyer le champ en friche situé sur la route de Saint - Justin appartenant à la commune.

Mme le Maire répond dans l'affirmative, à planifier.

- **Réhabilitation local de chasse**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la venue de Mme GARCIA-LIER, architecte pour une première réunion de travail sur la réhabilitation du local de chasse.

Le rendez-vous a eu lieu le mercredi 8 septembre en mairie avec les trois adjoints.

Après une visite sur site de l'existant, et le regard d'un œil nouveau, Mme GARCIA-LIER préconise de déplacer le local de chasse dans le bâti de l'ancienne station de pompage.

D'après Mme GARCIA-LIER, si l'actuel devait être réhabilité, il faudrait reprendre la charpente avec une toiture en éverites et, au vu de l'année de construction, certainement de la présence d'amiante. Quant on connaît le coût de désamiantage .....

- **Source de La Launette**

M. LATREILLE informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu sur site en présence de Sandrine DESCAT de Saint-Gor, adjointe au Maire, Mme SOUBIE et lui-même.

Ils ont décidé de contacter les propriétaires pour leur demander l'autorisation pour le nettoyage du site.

Coté Vielle-Soubiran, Mme PENE est la seule propriétaire, son régisseur a été contacté.

Il faudra certainement entreprendre un curage sur 200 mètres qui nécessitera un dossier d'autorisation car la zone en question est classée en zone Natura 2000.

Fin de séance 22 heures 20